

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 205

présenté par

M. Mbaye, M. Bouyx, M. Claireaux, Mme Bagarry et M. Damaisin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ces contestations font l'objet d'une transmission par les opérateurs concernés au Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi investit le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'une mission de contribution à la lutte contre la diffusion du contenu haineux sur Internet. À ce titre, diverses prérogatives lui sont accordées, comme la possibilité d'adresser des recommandations aux opérateurs concernés.

Cet amendement vise à rendre obligatoire la transmission par les opérateurs des contestations de retrait de contenu au CSA afin que celui-ci soit susceptible d'en disposer dans le cadre de ses missions.